

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

12 - COMMUNICATION

**12.4 - Modification de l'appellation de la station de la ligne de tramway T1
« Beauzelle » en « Beauzelle-Aéroscofia »**

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Pour faire suite à une demande d'Aéroscoopia, il est proposé au Comité syndical de renommer la station de tramway « Beauzelle » en « Beauzelle-Aeroscopia ».

Cette dénomination s'intégrera aux schémas de signalisation piétonne mis en œuvre sur l'espace public, et facilitera ainsi le repérage et l'itinéraire d'accès à l'établissement pour les usagers du tramway.

Cette actualisation du nom de la station respecte des règles strictes afin d'assurer :

- une référence aisée à sa situation géographique ou au point d'intérêt qu'il dessert
- une absence de confusion entre les différents arrêts de modes lourds
- une absence de confusion entre la localisation de l'arrêt et un autre lieu
- l'absence de consonances gênantes
- une longueur de nom permettant une information aisée
- un format (longueur de nom et constitution) permettant une accessibilité au maximum de personnes, quelles que soient leurs limites physiques ou cognitives.

Le coût lié à ce changement de nom est de l'ordre de 20 000 € (incluant la mise à jour des documents d'information voyageurs, la production de la signalétique et les coûts de main d'œuvre pour la mise en place).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette nouvelle appellation.

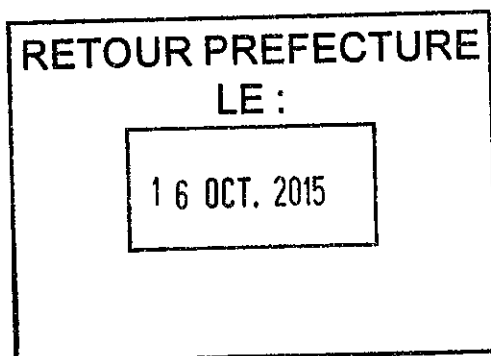
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget de Tisséo SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES